

# CONVENTION DE TRANSFERT DU MIX CITY ET DE L'EVS DU CCAS A LA VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

## ENTRE:

La Ville de Lagny-sur-Marne, sise 2 Place de l'Hôte de Ville – 77400 Lagny-sur-Marne, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul MICHEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

## ET :

Le Centre communal d'action sociale de Lagny-sur-Marne, sis 3 Bis Rue des Poids aux Lombards – 77400 Lagny-sur-Marne, représentée par sa Vice-Présidente, Florence BLANCHARD dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du ..... 2022,

Ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

## PRÉAMBULE

Le Mix'City est un lieu de vie, d'échanges et de services. Ce centre socio-culturel s'adresse à l'ensemble des habitants de Lagny, sans distinction d'âge, de culture, de catégorie socio-professionnelle, de quartier d'habitation.

Né de la volonté de l'équipe municipale et porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) depuis sa création, il apparaît aujourd'hui plus adéquat de transférer ses missions au sein de la commune, pour les raisons suivantes :

- une politique sociale de la ville plus affirmée et plus fluide
- un besoin de cohérence globale de la politique sociale
- liens à créer avec les associations œuvrant dans le secteur social et les politiques jeunesse.

Il s'agira de se positionner en complément de l'action du centre communal d'action sociale puisqu'en effet le CCAS a pour vocation principale de fournir aux familles des informations afin de les orienter de la meilleure manière possible sur les diverses aides et subventions existantes. Il aide et soutient les plus défavorisés et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

### ARTICLE 1 - OBJET ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du transfert de plein droit des agents du Mix City et de l'EVS vers la ville de Lagny-sur-Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le transfert de compétence s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention.

### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES MISSIONS DU MIX CITY ET DE L'EVS

Le Mix'city et l'EVS sont :

- Des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population lagnyennaise en veillant à la mixité sociale
- Des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets
- Des Acteurs et au service du développement social local sur leur territoire d'intervention et promoteurs d'une action sociale territorialisée

#### 3 finalités concomitantes :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Le Mix City est animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, il développe un projet d'animation globale, qui intègre :

- Une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants
- Des actions d'intervention sociale, avec une attention particulière aux publics fragilisés
- Une participation effective des habitants
- Une concertation et une coordination avec les professionnels et les acteurs du territoire

Le Mix City développe un projet famille, pour répondre aux problématiques familiales, en favorisant l'épanouissement des parents et des enfants, le renforcement de la cohésion intra-familiale et les solidarités inter-familiales.

L'espace de vie sociale contribue à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que le Mix City. Son action est adaptée aux moyens humains et financiers dont il dispose.

Ces structures de proximité, au plus près des habitants de Lagny sur Marne, fondent leur action sur la mobilisation des habitants et des acteurs locaux. A partir d'un diagnostic territorial partagé, elles apportent des réponses sociales aux besoins des familles et aux difficultés de la vie quotidienne des personnes. Ces réponses se traduisent dans le projet social, clé de voûte pour les structures de l'animation de la vie sociale.

Le projet social est défini en fonction des ressources disponibles, et élaboré dans le cadre d'une démarche participative en associant et en favorisant l'implication des usagers/habitants, des bénévoles, et des acteurs locaux.

Les missions principales du Mix City et de l'EVS sont principalement les suivantes :

- mobiliser les ressources des habitants, et du territoire,
- développer les coopérations avec les acteurs,
- aider à l'animation de la vie associative locale,
- favoriser le vivre ensemble et l'engagement citoyen sur le territoire,
- développer des réponses aux besoins spécifiques des publics,
- piloter l'animation de la vie sociale de manière coordonnée,
- mobiliser les moyens de l'Etat,
- mobiliser et impliquer les citoyens

### **ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS TRANSFERES**

Les agents titulaires du Mix City et de l'EVS sont transférés de plein droit à la Ville de Lagny-sur-Marne et les contractuels seront repris par la ville.

Les agents sont individuellement informés du transfert mais ne peuvent s'y opposer.

Les agents sont transférés dans les mêmes conditions d'emploi et de rémunération.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis.

Sont concernés par cette situation les fonctionnaires et agents contractuels et de droit privé dont la liste est annexée à la présente convention (fiche d'impact).

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS TRANSFERES A LA VILLE**

Dans le cadre du transfert du Mix City et de l'EVS, huit agents sont transférés dont 3 agents titulaires, 2 agents stagiaires de la fonction publique, 1 agent contractuel, 1 apprenti et 1 contrat parcours emploi compétence non pourvu à ce jour, soit un transfert de 8 postes budgétaires dont 7 agents physiquement.

#### **Autorité hiérarchique**

Les agents du Mix city et de l'EVS sont placés sous l'autorité du Maire de Lagny-sur-Marne.

#### **Rémunération des agents et gestion des ressources humaines**

Les agents sont rémunérés par la Ville.

La gestion des ressources humaines (carrière, congés annuels...) sera assurée par la Ville dans le cadre du service commun RH de la CAMG.

### **Obligations – Discipline**

La Ville exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents transférés. Le service est géré par la Ville qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

### **Modalités d'évaluation des activités du personnel**

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) des agents relève de la Ville.

<b>ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET</b>
----------------------------------

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<b>ARTICLE 6 - RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE</b>
---

La résidence administrative du Mix City est située au 19 rue Blériot – 77400 Lagny-sur-Marne. Celle de l'EVS est située au 33 avenue de la république – 77400 Lagny-sur-Marne

<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES</b>
---

Le transfert du Mix city et de l'EVS fera l'objet d'un transfert de charges (charges de personnel...) valorisé en année N-1 sur l'exercice considéré.

Il conviendra de mettre à jour, via une nouvelle convention encadrant la refacturation des frais, le partenariat de la Ville avec le CCAS.

La subvention de fonctionnement accordée au CCAS par la Ville sera ajustée en ce sens au vote du budget.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers des Parties.

Fait à Lagny-sur-Marne le **XXX** 2022, en 2 exemplaires.

<p>Pour la Ville de Lagny-sur-Marne,  Le Maire  Jean-Paul Michel</p>	<p>Pour le CCAS de Lagny-sur-Marne,  La Vice-Présidente  Florence BLANCHARD</p>
--	---